



Licenciement insuffisance pro sans avertissement ?

Par bastian63

Bonjour,

Mon employeur envisage un licenciement pour insuffisance professionnelle, mais je n'ai jamais reçu d'avertissement formel ou de mise en garde écrite avant ça. Le motif "insuffisance" est-il recevable aux prud'hommes sans qu'une procédure d'amélioration ait été tentée par l'employeur au préalable ? Si des juristes ou avocats bénévoles peuvent m'éclairer rapidement sur les obligations de l'employeur, ce serait super.

Par kang74

Bonjour

Sans avoir les arguments justifiés de la partie adverse, votre ancienneté, difficile de vous répondre et de donner un avis sur la légitimité d'une contestation .

Par Henriri

Hello !

Bastian la procédure juridique de licenciement d'un salarié commence par la convocation formelle à un entretien à ce motif, mais au final la situation sera néanmoins appréciée en tenant compte des prémisses (ou pas) d'insatisfaction de l'employeur signalée à son salarié :

[url=https://inspection-du-travail.com/licenciement/insuffisance/]https://inspection-du-travail.com/licenciement/insuffisance/[/url]

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/le-licenciement-pour-motif-personnel-les-causes-possibles-les-sanctions-applicables#anchor-navigation-500]https://travail-emploi.gouv.fr/le-licenciement-pour-motif-personnel-les-causes-possibles-les-sanctions-applicables#anchor-navigation-500[/url]

Le motif d'insuffisance professionnelle devra être justifié par votre employeur, objectif et non discriminatoire. C'est à l'occasion de l'entretien préalable et surtout de la lettre* de licenciement que vous pourrez estimer si c'est le cas et envisager sinon de porter l'affaire devant les Prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (si vous êtes effectivement licencié). Vous aurez alors à argumenter que vous teniez correctement le poste sans avoir été alerté par votre employeur, sans incitation de sa part à vous améliorer avant d'envisager le licenciement...

* conseil : en réaction à la lettre de licenciement demandez (LRAR) à votre employeur de préciser et circonscrire les éléments justifiant selon lui votre insuffisance professionnelle et les occasions où il vous en a fait part et alors ce qu'il a lui-même fait pour vous amener à vous améliorer (sa réponse vous servira devant les Prud'hommes le cas échéant).

PS : avez-vous reçu une convocation ? Que dit-elle précisément ?

A+

Par hideo

Bonsoir,

Il faudrait nous préciser ce qui se passe:
1/votre emploi ,votre convention collective
2/votre ancienneté
3/ la formation professionnelle suivie

Le licenciement pour insuffisance pro est strictement encadré par la jurisprudence et doit reposer sur des fautes précises .

Cordialement